

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-3-1

Séance du lundi 16 mai 2022

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2022 DU PLAN D'ACTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la Loi n°2015-176 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-3-2-1 du 26 mars 2021 relative aux dispositifs d'aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le compte-rendu de la séance plénière de la Conférence des Financeurs réunie le 4 avril 2022,
- VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, du 6 mai 2022
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ approuve la programmation 2022 du plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des proches aidants, telle que présentée en annexe 3 à la présente délibération ;
- ✓ octroie, aux porteurs de projets listés en annexe 1 à la présente délibération, des subventions pour un montant total de 269 563 €, au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA, selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement interviendra à réception de la convention d'octroi de subvention signée. Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme		Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098		P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	132 512 €
P098		P098O002	P098E01	T04	(3491) 65-657348-4232	6 450 €
P098		P098O002	P098E01	T04	(3492) 65-657381-4232	62 273 €
P098		P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	21 192 €
P098		P098O002	P098E01	T04	(3500) 65-657358-4232	2 627 €
P098		P098O002	P098E01	T04	(4249) 65-657382-4232	44 509 €
					TOTAL	269 563 €

- ✓ octroie aux porteurs de projets listés en annexe 2 à la présente délibération , des subventions pour un montant total de 159 227 €, au titre des crédits propres de la Collectivité européenne d'Alsace, selon la répartition par projets détaillée dans cette annexe. Le versement interviendra à réception de la convention d'octroi de subvention signée. Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P099	P099O003	P099E01	T03	(2476) 65-65748-4232	108 561 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3492) 65-657381-4232	42 916 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3493) 65-65742-4232	2 750 €
P099	P099O003	P099E01	T03	(3500) 65-657358-4232	5 000 €
TOTAL					159 227 €

- ✓ prend acte que le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, « Alzheimer ? Parlons-en ! », bénéficiera d'une aide d'un montant total de 26 000 €, financée au titre de l'enveloppe allouée par la CNSA. Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E04	T06	(3450) 011-611-4232	26 000 €

- ✓ prend acte que le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace, « Alzheimer ? Parlons-en ! » fera l'objet d'une recette de la part de la CARSAT d'un montant 6 500 € sur l'imputation budgétaire suivante:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O003	P098E02	T06	(3707) 74-74788-4232	6 500 €

- ✓ prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexe 4 à la présente délibération ;

- ✓ approuve les termes des deux conventions financières type jointes en annexe 5 (pour les organismes de droit privé) et annexe 5bis (pour les organismes de droit public) à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1 et 2;

- ✓ autorise le versement des forfaits autonomie pour 2022, pour un montant total de dépenses de 830 391 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 6 à la présente délibération . Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O001	P098E01	T02	(661) 65-65113-4231	830 391 €

- ✓ approuve les termes, d'une part, de l'avenant type au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022 ayant pour objet de définir le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2022 et de la convention financière afférente au versement du forfait autonomie au gestionnaire d'une résidence autonomie au titre de l'année 2022, joints en annexes 7 et 8 à la présente délibération, afin de permettre le versement du forfait autonomie 2022, et de autorise le Président à signer, sur la base de ces modèles types, ces avenants et conventions à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les gestionnaires des Résidences Autonomie ;
- ✓ précise, en application des termes des conventions à conclure avec chaque porteur de projet et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier, que ces subventions seront versées en une seule fois à réception desdits documents signés par toutes les parties.

Karine PAGLIARULO, Alain COUCHOT et Lara MILLION, en leur qualité de membres du CA au sein de l'APAMAD ne participent ni au débat ni au vote.

Anne TENENBAUM, en sa qualité de membre titulaire du CA au sein du CIDFF 67 ne participe ni au débat ni au vote.

Lucien MULLER et Monique MARTIN, en leur qualité de membres titulaires du CS au sein du Centre hospitalier de Rouffach ne participent ni au débat ni au vote.

Marc SENE, en sa qualité de membre titulaire du CA au sein de l'Association du centre socio-culturel de Sarre-Union ne participe ni au débat ni au vote.

Christiane WOLFHUGEL, en sa qualité de Vice-Présidente en charge des aides à la personne et des services de proximité à la Communauté de Communes de la Basse Zorn ne participe ni au débat ni au vote.

Michèle ESCHLIMANN, en sa qualité de Maire de la Commune de Wasselonne ne participe ni au débat ni au vote.

Martin MONIQUE, en sa qualité de membre du CS au sein de l'Hôpital Haslach de Munster ne participe ni au débat ni au vote.

Carole ELMLINGER, en sa qualité de membre du CS au sein de l'Hôpital Intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach, ne participe ni au débat ni au vote.

Chantal JEANPERT, en sa qualité de membre du CS au sein de l'Hôpital de Molsheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Thomas ZELLER, en sa qualité de membre du CA au sein de l'association Les Lys d'Argent, ne participe ni au débat ni au vote.

Danielle DILIGENT, Michèle ESCHLIMANN, Laurence MULLER-BRONN, Karine PAGLIARULO, Christiane WOLFHUGEL, en leur qualité de membres du CA au sein de l'ABRAPA, ne participent ni au débat ni au vote.

Jean-Philippe MAURER, en sa qualité de membre du CA au sein de l'EHPAD Oderen Adèle de Glaubitz, ne participe ni au débat ni au vote.

Isabelle HECTOR-BUTZ, en sa qualité de membre du CA au sein de la Résidence Autonomie de la Largue, ne participe ni au débat ni au vote.

Maxime BELTZUNG, en sa qualité de membre du CA au sein de la Résidence Autonomie de la Doller, ne participe ni au débat ni au vote.

Françoise BEY, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association Bethlehem – Diaconesses, ne participe ni au débat ni au vote.

Isabelle HECTOR-BUTZ, en sa qualité de membre du CA au sein de la Résidence Autonomie Les vergers du Mont, ne participe ni au débat ni au vote.

Martine DIETRICH, en tant que Présidente du Conseil de surveillance au sein du Centre de repos et de soins de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité